



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

avenant à l'accord sur la circulation, l'emploi et le séjour des ressortissants algériens et de leurs familles

Question écrite n° 67857

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre des relations avec le Parlement sur le troisième avenant à l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié, signé à Paris le 11 juillet 2001. Cet avenant transpose au profit des ressortissants algériens l'ensemble des dispositions plus favorables de la loi du 11 mai 1988, et permet notamment à ces derniers (article 6 de l'avenant), de requérir la délivrance d'un titre de séjour portant mention « retraité ». Ledit avenant contribue incontestablement à l'amélioration des relations franco-algériennes et à la simplification des procédures administratives d'admission au séjour. Cependant, son entrée en vigueur est subordonnée à une ratification de ce texte par le Parlement. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend rapidement inscrire cette ratification à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et, dans l'affirmative, dans quel délai.

Texte de la réponse

Le ministre des relations avec le Parlement informe l'honorable parlementaire que la ratification du troisième avenant à l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 signé le 11 juillet 2001 à Paris est une priorité du Gouvernement. Les dates d'examen au Parlement seront fixées dès que le projet de loi de ratification aura été examiné en conseil des ministres.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67857

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : relations avec le Parlement

Ministère attributaire : relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6034

Réponse publiée le : 19 novembre 2001, page 6649